

République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Membres en exercice :
19

Présents :
16

Votants :
19

Date de convocation :
24/11/2023

Date d'affichage :
05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains-Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représentés : Elise GEURING par Alain BUKOVATZ, Pascale PHILIPPOT par Alain BERNARD, Antoine MOLITOR par Gérard ABBAS

Excusé :

Absents:

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

DE_2023_061

NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-7 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sauf concernant les comptes 204 Subventions d'équipement versées, 21531 Réseaux Divers - Réseaux d'eau et 21532 Réseaux divers - Réseaux d'assainissement qui sont obligatoirement amortissables pour toutes les collectivités quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif.

Nous avons utilisé le sous compte 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations pour enregistrer les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du plan de ravalement des façades.

Il convient d'amortir sur une durée d'1 an ce compte pour les opérations comptabilisées en 2022 et 2023.

Ayant transféré la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, nous n'avons pas à utiliser les comptes 21531 et 21532.

Le Conseil Municipal

Considérant l'article L 2321-2-7 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions de fonctionnement des comptes de la nomenclature M57, notamment des comptes 204 Subventions d'équipement versées,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Article 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20422	Subventions d'équipement de droit privé - Bâtiments et installations	1 an

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal par décision modificative.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2023 12 04 055-215501867-20231129-DE_2023_061-DE

DE_2023_062

NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES - INFORMATION DES MOUVEMENTS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Par délibération DE _ 2023_23 du 28 septembre 2023, au titre de la fongibilité des crédits budgétaires applicable en nomenclature M57, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement déterminés à l'occasion du budget.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ce dispositif contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Aussi, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal des virements de crédits opérés de la façon suivante :

- **Budget principal**

- **Section de fonctionnement / Date : 17/11/2023**

Chapitre 011 / charges à caractère général / article 615221 (Bâtiments publics) : - 2 581,00 €

Chapitre 014 / atténuation de produits / article 7391118 (Autres restitutions au titre dégrèvements/contributions directes) : + 2 581,00 €

- **Budget annexe**

- **Section de fonctionnement / Date : 23/11/2023**

Chapitre 011 / Charges à caractère général / article 6283 (Frais de nettoyage des locaux) : - 282,36 €

Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante / article 6542 (Créances éteintes) :
+ 282,36 €.

Vu la délibération DE _ 2023_53 du 28 septembre 2023, au titre de la fongibilité des crédits budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de l'information des virements de crédits présentés au titre de la fongibilité.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2023 12 04 055-215501867-20231129-DE_2023_062-DE

DE_2023_063

ENCAISSEMENT D'INDEMNITES POUR REGLEMENT AMIABLE DE SINISTRES

Dans le cadre d'une procédure amiable, afin d'encaisser les remboursements financiers au titre de dégâts causés sur des biens communaux, il est requis par le Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc une délibération du Conseil Municipal.

A défaut de cette décision, il ne peut y avoir d'engagement de poursuites en cas de non-paiement sur émission de titre.

La délégation dont dispose Monsieur le Maire pour accepter les indemnités (DE_2020_034 du 27 mai 2020) vise les sinistres afférents au contrat d'assurance et non ceux réglés par un accord amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les règlements amiables des sinistres non référents aux contrats d'assurances souscrit par la commune de Fains-Véel.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2023 12 04 055-215501867-20231129-DE_2023_063-DE

DE_2023_064

DECISION MODIFICATIVE N°3/2023 - BUDGET PRINCIPAL

1) Afin de réaliser en 2023 les écritures d'amortissement des subventions d'équipement versés aux personnes de droit privé au titre des aides financières pour les travaux de ravalement de façades (2 141,50 € / 2022 + 3 495,00 € / 2023) il convient de réaliser l'opération budgétaire suivante :

Chapitre / Article	Libellé	Montant
Recettes d'investissement		
Chapitre 040 / article 28041512	Amortissement d'investissement – groupement de collectivités bâtiments et installations	+ 5 636, 50 €
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 042 / article 6811	Dotation aux amortissements, charges de fonctionnement	+ 5 636, 50 €

- 2) Afin d'équilibrer les dépenses globales du chapitre 012 « Charges de personnel » il convient d'abonder ce chapitre d'un montant de 11 000 € par un virement du chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » :

Chapitre / Article / Opération	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 012 / article 6413	Personnel non titulaire	+ 11 000,00 €
Chapitre 065 / article 657361	Caisse des écoles	- 11 000,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le rapport concernant la décision modificative N° 3 au budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Les écritures budgétaires, comptables et financières de la décision modificative N° 3/2023 du budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision modificative.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2023 12 04 055-215501867-20231129-DE_2023_064-DE

DE_2023_065

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISE EN SECURITE DE L'AVENUE DE LA VAUX MOUROT, REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RUE CHOISEY ET EXTENSION DE CANIVEAUX RUE DES VALOTTES »

Monsieur le Maire précise que l'envoi à publication du marché à procédure adaptée « Mise en sécurité de l'avenue de la Vaux Mourot avec réfection de sa couche de roulement et celle de la rue de Choisey – Extension des caniveaux rue des Vallottes » s'est effectué le 07/09/2023.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation dans les délais soit le 13 octobre 2023 à 16 heures. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 octobre 2023. La commission d'attribution réunie le 6 novembre 2023 en présence de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a attribué le marché comme suit :

Proposition des Entreprises	Montant des offres H.T (€)	Montant des offres T.T.C. (€)	Note sur le critère Prix 40 points
<i>Estimation des Travaux</i>	126 639,00	151 966,80	$N=40x(Po/Px)$ $Po=$ offre la moins disante $Px=$ offre examinée
EUROVIA	122 127,60	146 553,12	$40 \times 119\,313,96/146\,553,12 = 32,56$
COLAS	99 428,30	119 313,96	$40 \times 119\,313,96/119\,313,96 = 40,00$
MICHEL TP	148 505,00	178 206,00	$40 \times 119\,313,96/178\,206,00 = 26,78$

Valeur technique	Moyens humains et matériels	Méthodologie	Fiches techniques et avis techniques sur matériaux	Planning d'exécution détaillé	TOTAUX
Note / critères	15	15	10	20	60
EUROVIA	15	15	10	10	50
COLAS	15	15	5	18	53
MICHEL TP	10	15	10	20	55

Total des points par entreprise :

- EUROVIA : 82,56 (50 + 32,56)
- COLAS : 93,00 (53 + 40,00)
- MICHEL TP : 81,78 (55 + 26,78)

Après jugement des offres sur proposition du maître d'œuvre, la commission a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS qui a obtenu la meilleure note (93,00).

Le Conseil Municipal

Vu la proposition de la commission d'attribution du marché

Vu le rapport concernant l'attribution du marché

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché « de la mise en sécurité de l'avenue de la Vaux Mourot avec réfection de sa couche de roulement et celle de la rue de Choisey - Extension des caniveaux rue des Valottes » à l'entreprise COLAS pour un montant de 99 428,30 € HT soit 119 313,96 € TTC.

DE_2023_066

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REQUALIFICATION URBAINE DES TROTTOIRS DE LA RUE D'EGREMONT 2EME TRANCHE »

Monsieur le Maire précise que l'envoi à publication du marché à procédure adaptée

« Requalification Urbaine des trottoirs de la rue d'Egremont 2^{ème} tranche » s'est effectué le

4 octobre 2023. Trois entreprises ont répondu à cette consultation dans les délais soit le 27 octobre 2023 à 16 heures. L'ouverture des plis s'est réalisée le 6 novembre 2023. La commission d'attribution en présence de la maîtrise d'œuvre réunie le 13 novembre 2023 a attribué le marché comme suit :

Proposition des Entreprises	Montant des offres H.T (€)	Montant des offres T.T.C. (€)	Note sur le critère Prix 40 points
Estimation Travaux	119 679,00	143 614,80	$N=40x(Po/Px)$ Po= offre la moins disante Px= offre examinée
MICHEL TP	108 495.00	130 194.00	37.22
EUROVIA	119 527,20	143 432.64	33.78
COLAS	100 942.00	121 130.40	40

Valeur technique	Moyens humains et matériels	Procédures et déroulement du chantier	Descriptifs sur les surfaces et espaces	Détail des garanties	Délai d'exécution	TOTAUX
Note sur les critères	10	5	15	10	20	60
MICHEL TP	7	5	13	8	18	51
EUROVIA	8	5	13	8	8.21	42.21
COLAS	8	5	13	8	12.50	46.50

Total des points par entreprise :

- MICHEL TP : 88,22 (37,22 +51,00)
- EUROVIA : 75.99 (33,78 + 42,21)
- COLAS : 86.50 (40,00 + 46,50)

Après jugement des offres sur proposition du maître d'œuvre, la commission a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise MICHEL TP qui a obtenu la meilleure note (88,22).

Le Conseil Municipal

Vu la proposition de la commission d'attribution du marché

Vu le rapport concernant l'attribution du marché

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché Requalification urbaine des trottoirs de la rue d'Egremont, 2^{ème} tranche à l'entreprise MICHEL TP pour un montant de 108 495,00€ HT soit 130 194,00€ TTC.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2023 12 04 055-215501867-20231129-DE_2023_066-DE

DE_2023_067

LOCATION DES BAUX RURAUX 2023 - RECUPERATION DES TAXES FONCIERES 2023

Monsieur le Maire, après mise à jour des parcelles exploitables appartenant à la commune, présente le tableau ci-dessous récapitulant les exploitations bénéficiant des baux agricoles avec proposition :

- De réviser les tarifs conformément à l'arrêté ministériel du 18/07/2023 indiquant que l'indice national des fermages 2023 s'établi à 116,46 soit une augmentation de 5,63 % par rapport à la location 2022
- De récupérer le foncier 2023 sur les terres imposées louées.

Locataires	Lieudits	Section et N°	Superficie	Prix par hectare	Prix location	Taxe foncière	TOTAL
MENEU Jean-Paul	Les May	542ZD4	13900	122,72	170,58	20,10	190,68
	Champ Seigneur	542ZH49	1 627	122,72	19,97	2,76	22,73
TOTAL			15 527		190,55	22,86	213,41
EARL de la rue Basse - PERIGNON Bernard	Pré Lecomte	AI129	7 060	122,72	86,64	21,39	108,03
TOTAL			7 060	122,72	86,64	21,39	108,03
SCEA ORVEBLO ROUSSEAUX Odile	Champ Seigneur	542ZH53	30 268	122,72	371,45	63,46	434,91
	Champ Seigneur	542ZH51	2 124	122,72	26,07	3,72	29,79
TOTAL			32 392		397,51	67,18	464,69
GAEC de la Ferme Ste ANNE - HUMBER Benoît et SAL Christophe	Champ Seigneur	542ZH53	30 267	122,72	371,44	63,46	434,90
TOTAL			30 267		371,44	63,46	434,90
WILHELM Martial	Nolières	AM144	964	122,72	11,83	1,19	13,02
		AM146	3 787	122,72	46,47	2,87	49,34

		AM147	1 398	122,72	17,16	1,35	18,51	
		AM 148	1 471	122,72	18,05	0,91	18,96	
		AM163	500	122,72	6,14	0,3	6,44	
		AM 164	1534	122,72	18,83	0,95	19,78	
	Sur Fraicul	BB22	1 558	122,72	19,12	1,22	20,34	
		BB23	985	122,72	12,09	1,94	14,03	
		BB 24	1806	122,72	22,16	2,24	24,40	
		BB25	2 653	122,72	32,56	3,29	35,85	
		BB30	892	122,72	10,95	1,11	12,06	
TOTAL			17 548		215,35	17,37	232,72	
SCEA BOGAERT Gaëtan	Grand Bastien sur Rondeval	BB1			0,00			
		BB2			0,00			
		BB3	445	122,72	5,46	0,55	6,01	
		BB4	543	122,72	6,66	0,67	7,33	
		BB5	671	122,72	8,23	0,83	9,06	
		BB6	3 220	122,72	39,52	3,99	43,51	
		BB 7	2 673	122,72	32,80	3,31	36,11	
		BB8	2 818	122,72	34,58	3,50	38,08	
		BB9	5 190	122,72	63,69	6,43	70,12	
		BB11	7 008	122,72	86,00	8,69	94,69	
		BB12	3 418	122,72	41,95	3,3	45,25	
		BB13	4 187	122,72	51,38	5,19	56,57	
		BB14	2 062	122,72	25,30	2,56	27,86	
		BB15	2 477	122,72	30,40	2,39	32,79	
		BB16	5 496	122,72	67,45	3,41	70,86	
		BB17	2 036	122,72	24,99	2,53	27,52	
			Nolières	AM121	6 880	122,72	84,43	12,79
		AM 145		1 450	122,72	17,79	0,9	18,69
		AM 151		894	122,72	10,97	0,55	11,52
		AM 165		1 125	122,72	13,81	0,7	14,51
		Champ Planchet	AM 330	1 552	122,72	19,05	1,93	20,98
			AM 333	1 343	122,72	16,48	2,08	18,56
			AM338	2 873	122,72	35,26	4,45	39,71
			AM 339	6 527	122,72	80,10	10,11	90,21
			AM340	2 084	122,72	25,57	3,23	28,80
	TOTAL			66 972		821,88	84,09	905,97

DEPREZ Amélie		542ZE11 2	11 700	122,72	143,58	26,60	170,18
TOTAL			11 700		143,58	26,60	170,18
EARL de la Varenne - Jean-Charles PHILIPPOT	Choisey	542ZE 6	1 868	122,72	22,92	2,7	25,62
	Choisey	542ZE11 2	9 753	122,72	119,69	22,17	141,86
	Choisey	542ZE19 6	76 601	122,72	940,05	110,87	1050,92
	Choisey	542ZE19 9	59 288	122,72	727,58	84,33	811,91
	Sous Gumont	542ZE 32	15 510	122,72	190,34	14,79	205,13
TOTAL			163 020	122,72	2 000,58	234,86	2 235,44
GAEC DE COSTER	Sous Massonge	A154	960	122,72	11,78	1,46	13,24
		A 143	3930	122,72	48,23	7,44	55,67
		A 149	800	122,72	9,82	1,51	11,33
TOTAL			5 690		69,83	10,41	80,24
GAEC de la PERRIER-MENUSIER Stany	Grand Prés	AI 114	8 230	122,72	101,00	24,95	125,95
	Grand Prés	AI115	5 262	122,72	64,58	15,94	80,52
	Grand Prés	AI116	1 341	122,72	16,46	4,06	20,52
	Grand Prés	AI117	2 322	122,72	28,50	7,04	35,54
	Grand Prés	AI118	1 918	122,72	23,54	5,81	29,35
	Grand Prés	AI144	21 916	122,72	268,95	66,42	335,37
	Grand Prés	AI146	1 519	122,72	18,64	4,6	23,24
	Grand Prés	AI151	635	122,72	7,79	1,93	9,72
	Grand Prés	AI212	11 570	122,72	141,99	8,76	150,75
	Grand Prés	AI218	1 816	122,72	22,29	0	22,29
	Grand Prés	AI247	4 824	122,72	59,20	14,63	73,83
	Grand Prés	AI253	3 025	122,72	37,12	2,29	39,41
	Grand Prés	AI275	51	122,72	0,63	0,04	0,67
	Grand Prés	AI277	1 599	122,72	19,62	1,54	21,16
	Grand Prés	AI279	8 710	122,72	106,89	0	106,89
Grand Prés	AI281	6 630	122,72	81,36	20,10	101,46	
TOTAL			81 368		998,55	178,11	1176,66
GAEC DE L ESCAILLERIE - SCHERMANN Dominique	Charuel	AM 47	1 225	122,72	15,03	1,52	16,55
		AM 48	490	122,72	6,01	1,11	7,12
	Nolières	AM 143	935	122,72	11,47	1,16	12,63
	Camp Romain	AT58	10 202	82,71	84,38	9,49	93,87

	Camp Romain	AT59	5 450	82,71	45,08	5,06	50,14
	Camp Romain	AT60	2 500	82,71	20,68	2,32	23,00
	Camp Romain	AT 62	1 553	82,71	12,84	1,45	14,29
	Grand Bastien sur Rondeval	BB 10	26 539	82,71	219,50	32,91	252,41
TOTAL			48894		415,00	55,02	470,02
TOTAL GENERAL			480438		5 710,91	781,35	6 492,26

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau de présentation des baux ruraux et de la taxe foncière 2023

Considérant l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023

Considérant l'arrêté de M. le Préfet en date du 28 juillet 2023

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De louer les terres agricoles aux conditions et prix proposés par Monsieur le Maire aux locataires ci-dessus
- De récupérer le foncier 2023 précisé dans ledit tableau.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2023 12 04 055-215501867-20231129-DE_2023_067-DE

DE_2023_068

LOCATION DES JARDINS LIEUDIT « AISANCES DE NONCHALON (2023 ET 2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les locations de jardins sont accordées chaque année à terme échu. A titre indicatif le montant s'élevait à 30 € en 2022 (tarif maintenu depuis l'exercice 2019).

A la suite d'un recensement précis, les locations de jardin feront l'objet d'une mise à disposition écrite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé :

- De maintenir le montant annuel de cette location à hauteur de 30 € pour l'année 2023 avec une émission des titres sur l'exercice 2023.
- De réévaluer le montant annuel de cette location à hauteur de 40 € pour l'année 2024 avec une émission des titres sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De maintenir le montant annuel des locations de jardins à hauteur de 30 € pour l'année 2023 avec une émission des titres sur l'exercice 2023.
- De réévaluer le montant annuel des locations de jardins à hauteur de 40 € pour l'année 2024 avec une émission des titres sur l'exercice 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2023 12 04 055-215501867-20231129-DE_2023_068-DE

DE_2023_069

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

La loi N° 2011 - 525 du 17 mai 2011 et le décret N° 2015 - 235 du 27 février 2015, fixent le cadre général relatif à la défense extérieure contre l'incendie. Transcrits dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2213 - 32, L 2225 - 1 à 4 et R 2225 - 1 à 10) ces textes confèrent aux communes le service public de défense extérieure contre l'incendie et, à ce titre, les compétences pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours.

Ainsi, le maire qui dispose du pouvoir de police en la matière assure les contrôles techniques périodiques visant à évaluer les capacités des points d'eau incendie. Leur objet, les modalités d'exécution, leur périodicité, les informations à fournir ainsi que leur communication sont précisés par l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Approuvé par arrêté préfectoral le 29 mars 2017, ce dernier les rend obligatoires une fois tous les 3 ans.

Compte tenu de ces dispositions et de la nécessité de recourir à un prestataire habilité, pour mutualiser les procédures et optimiser les coûts, une démarche conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes est envisagée entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

La constitution d'un tel groupement est formalisée par une convention fixant les dispositions de son fonctionnement. Elle requiert une délibération de chaque commune adhérente.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des membres potentiels du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée.

La ville de Bar-le-Duc assurerait la coordination du groupement (consultation des prestataires ; planification et organisation des prestations ; gestion administrative du marché) tandis que chaque membre conserverait la responsabilité du suivi de l'exécution des contrôles, le paiement des sommes y ayant trait et les responsabilités inhérentes à la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie.

Il est par ailleurs proposé d'utiliser la commission MAPA de la Ville de Bar-le-Duc.

Conformément au règlement établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ce dernier doit en parallèle, mener annuellement, après en avoir informé le maire, des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie destinées à vérifier leur disponibilité opérationnelle.

Le cadre de convention définit les conditions d'intervention de la ville ainsi que des communes souhaitant adhérer.

Vu le rapport concernant la convention de groupement de commandes pour le contrôle technique périodiques des points d'eau incendie,

Vu la loi N° 2011 - 525 du 17 mai 2011 et le décret N° 2015 - 235 du 27 février 2015, fixant le cadre général relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu la convention de groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet le contrôle périodique des points d'eau incendie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2023 12 04 055-215501867-20231129-DE_2023_069-DE

La Secrétaire de séance



Audrey BECKER

Le Maire



Gérard ABBAS